



MONTMELIAN TENNIS CLUB

REGLEMENT DE L'UTILISATION DE LA STRUCTURE COUVERTE

Article préliminaire

La structure couverte est composée de deux courts de tennis et d'un espace annexe. Cette structure est la propriété de la Commune de Montmélian, qui la met à disposition à l'association Montmélian Tennis Club.

Article 1^{er} – Destination

La structure couverte est réservée à la pratique du tennis, comme loisir ou en compétition, aux animations et aux compétitions qui y sont liées.

Article 2 – Usagers

L'accès aux courts est réservé aux seules personnes adhérentes à une formule tennis proposée par le Montmélian Tennis Club et licenciées à la Fédération Française de Tennis (FFT). Par dérogation, les personnes non adhérentes au Montmélian Tennis Club peuvent utiliser les courts couverts et ses annexes en achetant invitations (si le court est partagé avec un membre du Club) ou locations via l'outil fédéral Ten'Up, dans les conditions pratiquées par l'association. Le présent Règlement s'applique à tous les usagers sportifs. La réservation d'un court est obligatoire avant de jouer. Cette réservation se fait sur l'application Ten'Up de la FFT dans les conditions définies par le Règlement intérieur. Nul ne peut réserver plus d'une heure à la fois. L'occupation du court est obligatoire après réservation. L'accès à la partie annexe est autorisé aux usagers sportifs et à leurs proches ainsi qu'aux personnes autorisées à utiliser les courts de tennis extérieurs et le court de padel. Le présent Règlement s'applique à tous les usagers non sportifs.

Article 3 – Accès à la structure couverte

L'accès à la structure couverte (cours et annexe) est limité aux horaires d'ouverture des réservations tels qu'ils sont définis sur l'application Ten'Up de la FFT. En dehors de ces horaires, la structure est fermée. Par ailleurs, les usagers sont tenus de suivre toute consigne de sécurité donnée par la Commune ou par le Club. Enfin, chaque adhérent se voit remettre, contre caution définie par la grille tarifaire de l'association, un badge d'accès à la structure, permettant l'ouverture de la porte d'entrée de l'annexe et l'ouverture de la porte des courts couverts. Ce badge est strictement nominatif, et ne peut être prêté ou donné sous peine de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association dans les conditions prévues par ses



Statuts. Un code provisoire peuvent être donnés aux personnes qui souhaitent louer un court. Elles s'engagent alors à respecter le présent Règlement, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'accès aux infrastructures du Club.

Article 4 – Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

L'ensemble du bâtiment est non-fumeur. Les animaux, même tenus en laisse, y sont interdits. L'accès aux courts couverts nécessite une tenue de sport. En particulier, le port de chaussures de sport propres et adaptées à la pratique du tennis est obligatoire. La consommation de boissons sucrées et de chewing-gum est interdite sur les courts couverts. Enfin, l'utilisation de récipients en verre ou cassables est interdite sur les courts couverts.

Article 5 – Éclairage

La possibilité d'éclairage des courts couverts est ouverte, si besoin, aux usagers sportifs. Le cas échéant, ils veilleront à n'utiliser que la puissance minimale de cet éclairage. Il incombe aux adhérents de veiller à ce que l'éclairage des courts et de la partie annexe soit bien éteint avant de quitter la structure couverte.

Article 6 – Surréservations

Le Conseil d'administration, la Commune de Montmélian et les instances de la FFT peuvent être amenés à réserver des courts dans les cas suivants :

- Compétitions individuelles ou par équipes ;
- Entraînements, école de tennis ;
- Animations.

Ces réservations prévalent sur celles des adhérents. Le Conseil d'administration informe au plus tôt les adhérents de ces réservations.

Article 7 – Dégradations et sanctions

Toute personne accédant aux courts couverts est tenue de signaler aux membres du Conseil d'administration tout événement ou toute détérioration nécessitant intervention ou réparation, par courrier électronique à l'adresse du Club. Toute dégradation volontaire entraînera l'interdiction d'accès à la structure couverte pour le(s) responsable(s).

Article 8 – Responsabilité

L'association « Montmélian Tennis Club » décline toute responsabilité quant à la perte de valeurs, matériel, documents personnels au sein de l'enceinte de la structure couverte. Elle décline toute responsabilité quant aux incidents ou accidents pouvant arriver à des personnes non mentionnées aux articles 2 et 3 du présent Règlement.